

BUREAU DU JEUDI 7 MAI 2015



Le jeudi 7 mai 2015 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 30 avril 2015.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,
à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,

ABSENT-EXCUSE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMMES

- en raison de l'aspect vieillissant des façades de l'usine de Choisy-le-Roi, **a approuvé** le programme relatif à leur ravalement pour un montant de 2.7M€ H.T. (valeur janvier 2015), en **a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE D'EAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent, pour un montant plafonné à 0.23M€ H.T., et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, **a permis** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités,

- considérant le nécessaire dévoiement de canalisations liées au tramway T9 Paris-Orly sur environ 865 mètres de feeders et 7 400 mètres de canalisations de distribution, **a approuvé** le programme afférent pour un montant de 19 M€ H.T. (valeur avril 2015), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et aléas, **a autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre- lot 3 : canalisations de transport n°2014/01 notifié le 21 mars 2014, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre, y compris la réalisation des dossiers réglementaires, à la société SAFEGE, pour un montant maximum de 1.05M€ HT (y compris la provision pour l'amiante), et la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des prestations de levés topographiques, pour des prestations de détections de réseaux enterrés, pour des travaux de dévoiement/modifications de conduites de transport et de distribution suite à la demande de tiers et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la vétusté du réservoir de Vélizy-Villacoublay et de ses équipements hydrauliques, **a approuvé** le programme relatif à son retrait définitif de l'exploitation, pour un montant de 1,5 M€ H.T. (valeur février 2015), en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE D'EAU, titulaire du lot n° 2 relèvement et stockage de l'accord-cadre mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre n° 2014/08, notifié le 20 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent spécifique, **a autorisé** le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier, **a approuvé** le lancement de consultations dans le cadre d'appel d'offres ou de marchés à procédures adaptées ou le recours aux marchés à bons de commandes existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, etc, et le cas échéant, la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant, **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT-PROJET

- considérant la nécessité de renouveler la canalisation de DN 400mm située avenue de la République à Clamart datant de 1958, **a approuvé** l'avant-projet afférent, pour un montant estimé à 0.43M€ H.T. (valeur mars 2015), **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 300 mm d'un montant prévisionnel identique et **autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ MARCHES

- considérant les besoins du SEDIF de disposer de service d'accueil pour les sites du SEDIF sis 14 rue Saint Benoit et 120 boulevard Saint Germain 75006 Paris, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché relatif à cet objet, pour une durée d'un an à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage envisagée le 3 décembre 2015, reconductible tacitement deux fois, pour un montant forfaitaire annuel estimé à 0.11M€ H.T., et un montant hors forfait dont le montant maximum annuel est fixé à 3 000 € H.T., **a autorisé** la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant le marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 12 janvier 2010 au groupement conduit par Artélia ville & transport pour la construction du réservoir R7 à Villejuif et la nécessité de programmer une végétalisation de la toiture-terrasse en lieu et place des panneaux solaires initialement prévus, **a approuvé** l'avenant n° 5 relatif à ce marché n° 2009-45, entraînant une diminution de 0.03M€ H.T. du montant total du marché (valeur août 2009, soit - 1,3 %) le portant à 2.5 M€ H.T. et modifiant la répartition entre cotraitants pour les éléments de missions témoins VISA, DET et AOR, et **autorisé** sa signature ou celle des actes et documents s'y rapportant,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée AX 1254 située au 12 rue sentier Ficheray à Herblay, **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, **a précisé** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit des servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées E 438 et E 348 situées respectivement aux 8 et 11 rue de la Sygrie à Bièvres, **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers, **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes seront à la charge du SEDIF,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit des servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées G 239 et G240 situées respectivement aux 5 et 3 impasse du Val d'Haut à Bièvres, **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers, **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes seront à la charge du SEDIF,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée E 224 située au 62 rue de Paris à Bièvres, **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, **a précisé** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le